



# ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DE GONESSE

Agrément ministériel n° 95 82 S1 du 11/03/82. Affiliée à l'UFOLEP n° 95277012/CRIFO n° 23095.362.

Compte bancaire Sté.Gle n° 5032370.4

Siège Social : 66 rue de Paris – 95500 Gonesse

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

**Article 1 :** L'ASGG a pour but d'initier les jeunes à la pratique de la gymnastique, par des entraînements, des démonstrations et des compétitions.

**Article 2 :** Les renseignements et les conditions d'adhésions sont portés à la connaissance des parents lors de l'inscription. **Tout dossier d'inscription incomplet se verra refusé. Le certificat médical ou attestation est indispensable.**

**Article 3 :** Les cotisations doivent être réglées à l'inscription du ou des licenciés du club. Tout licencié dont la cotisation ne sera pas à jour se verra refusé à l'entraînement.

Pour les **règlements par chèque** : possibilité de faire un, deux, trois ou quatre chèques, qui seront déposés ensemble le jour de l'inscription, au dos de chacun d'eux sera mentionnée la date souhaitée du dépôt en banque (le 30 du mois). **Dernier dépôt fin Décembre.**

Pour les **règlements en espèces** : le paiement de la cotisation doit être effectué dans sa totalité au moment de l'inscription, en échange d'une attestation de paiement

L'ASGG n'accepte pas les **bons de la CAF** en règlement des cotisations, mais vous les complète pour que vous puissiez vous faire rembourser. **En cas d'interruption d'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.**

**Article 4 :** L'ASGG, ne saurait être tenue pour responsable ou mise en cause pour tout incident ou accident occasionné volontairement ou involontairement, par un ou plusieurs de ses membres, en dehors des entraînements prévus.

**Article 5 :** L'ASGG, le responsable du site, le service des sports et la mairie de Gonesse déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels, de bijoux, de vêtements, etc. ..., dans les vestiaires des gymnastes ou plus généralement dans l'enceinte du Gymnase Colette Besson.

**Article 6 :** Tout licencié du club pris en flagrant délit ou reconnu responsable de vol dans l'enceinte du gymnase sera immédiatement exclu de l'ASGG sans remboursement de cotisation.

**Article 7 :** Un moniteur sportif dirigera les séances d'entraînements aux jours et heures fixés par le club.

**L'inscription en compétition est décidée par le moniteur avec l'accord du gymnaste.**

Toutefois, l'ASGG peut se trouver dans l'obligation au cours de la saison sportive de modifier certains horaires, **groupes et/ou** de désigner des suppléants pour encadrer et entraîner nos sportifs. Tout problème entre moniteur et gym sera exposé au Directeur Technique et à la(e) Président(e), qui seuls seront aptes à prendre les décisions qui s'imposeront.

**Article 8 :** Les règles prescrites pour assurer le bon fonctionnement des entraînements sont les suivantes :

- \_ Respecter les horaires prévus par l'entraîneur, heure de début et heure de fin des entraînements,
- \_ Observer et respecter les conseils donnés par le personnel dirigeant de l'ASGG et les moniteurs,
- \_ S'abstenir de tous propos ou gestes désobligeants,
- \_ Respecter le matériel mis à la disposition de l'ASGG ainsi que celui lui appartenant,
- \_ Ne pas troubler les autres cours et s'abstenir d'introduire des personnes étrangères à l'Association,
- \_ Être discipliné aux cours des entraînements ainsi que dans les locaux du gymnase et ses dépendances,

**La présence des parents dans la salle de gymnastique est interdite pendant les entraînements sauf autorisation spéciale du ou des moniteurs présents.**

**Article 9 :** Tout enfant mineur doit être conduit à l'intérieur de l'enceinte du gymnase (le vestiaire) et attendre en présence de l'accompagnant, l'arrivée du moniteur. Il est donc interdit de laisser son enfant sur le parking pour rejoindre l'installation. Le club se décharge de toutes responsabilités si l'enfant est laissé seul dans l'enceinte du gymnase (avant et après son cours).

A la fin du cours, l'enfant n'est pas autorisé, (sauf autorisation de sortie dûment remplie par les parents lors de l'inscription), à quitter la salle sans que le parent ait manifesté sa présence au moniteur. **Attention, l'enfant n'aura pas l'autorisation de repartir le soir avec un frère ou une soeur mineure sauf si autorisation écrite du responsable légal. L'enfant ne peut donc rejoindre seul son parent qui attend dans la voiture sur le parking.**

**LES MESURES PRISES EN CAS DE NON RESPECT DE CES REGLES SONT :**

**1) l'avertissement 2) la suspension 3) le renvoi ou l'EXCLUSION IMMEDIATE DU CLUB si nécessaire SANS REMBOURSEMENT de la cotisation**